

Tout savoir sur la Déclaration de Mombasa et ce qu'elle engage réellement pour la Guinée...

3 juillet 2026 à 12h 35 - [ALPHA OUMAR BALDÉ](#)

crédit photo : Our Ocean Conference

Le 17 juin 2026, en marge de la 11e [conférence Our Ocean](#) organisée pour la première fois sur le continent africain, la Guinée a apposé sa signature sur la Déclaration de Mombasa sur la transparence des pêches. Cette signature pourtant forte est presque passée inaperçue dans l'actualité nationale. Or, ses implications peuvent se révéler majeures pour la gestion des ressources maritimes du pays. Que dit cette déclaration ? Qu'est-ce sa signature par la Guinée implique concrètement pour le pays ? Et surtout, comment Conakry peut-il tenir parole ?

Chaque année, depuis 2014, la [conférence Our Ocean](#) réunit gouvernements, scientifiques, entreprises et organisations de la société civile autour d'un objectif : protéger les océans tout en garantissant qu'ils continuent à nourrir et à faire vivre des populations. Cette année, c'est le Kenya qui a accueilli cet événement à Mombasa. Une première pour le continent africain.

Cette 11e édition a permis l'adoption d'un texte d'engagement : [la Déclaration de Mombasa sur la transparence des pêches](#), adoptée par seize pays dont la Guinée.

Mais que dit exactement la Déclaration de Mombasa ?

La Déclaration de Mombasa est un engagement politique collectif en faveur de la transparence dans le secteur de la pêche. Elle s'appuie sur la Charte mondiale pour la transparence des pêches et ses principes fondateurs. Concrètement, les pays signataires s'engagent à :

- Établir ou moderniser des registres numériques des navires et partager les données avec le Registre mondial des navires de pêche de la FAO.
- Publier les licences de pêche, les autorisations, les accords d'accès et les allocations de quotas, conformément aux recommandations de la Norme FiTI (Norme de l'Initiative pour la transparence des pêches).
- Veiller à ce que tous les navires de pêche industrielle disposent d'identifiants uniques de navires (IUV), tels que les numéros IMO, et mettre progressivement en œuvre des IUV pour les navires de pêche artisanale.

- Recueillir des informations sur les bénéficiaires effectifs des navires et des entreprises de pêche afin d'identifier efficacement et de tenir responsables les personnes à l'origine des violations.
- Renforcer la coopération en matière de suivi et d'application pour prévenir, dissuader et éliminer plus efficacement la pêche INN (pêche illicite, non déclarée et non réglementée).
- Renforcer les capacités et obtenir une assistance technique et autre afin de permettre aux États de mettre en œuvre des réformes de transparence.
- Renforcer les systèmes d'observation des océans et promouvoir des données en accès libre.

Toutefois, cette déclaration est un engagement volontaire, et non un traité juridiquement contraignant. Mais son adoption par seize pays - dont plusieurs États côtiers d'Afrique de l'Ouest - lui confère un poids politique réel. Malheureusement, aucun des pays principaux acteurs de la pêche mondiale, comme la Chine, l'Indonésie, le Pérou, la Russie, l'Inde, les États-Unis et le Vietnam, n'ont signé la Déclaration de Mombasa. A eux seuls, pourtant, ils ont capturé plus de la moitié des poissons et autres produits de la mer pêchés en 2024, selon l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations-Unies (FAO).

Pourquoi la pêche INN est-elle aussi grave ?

La pêche INN - illégale, non déclarée et non réglementée - est l'une des formes les plus répandues et les moins sanctionnées du pillage des ressources naturelles.

Pour les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, comme la Guinée, les conséquences sont multiples. Économiquement, ce sont des recettes fiscales perdues, des licences contournées et des ressources halieutiques surexploitées sans contrepartie. Socialement, elle met les pêcheurs artisanaux qui constituent la grande majorité des acteurs de la pêche locale en [compétition déloyale](#) avec des flottes industrielles étrangères qui opèrent parfois dans l'illégalité totale. Au niveau environnemental, la surpêche non régulée menace la biodiversité marine et fragilise les écosystèmes côtiers dont dépendent des milliers de familles guinéennes.

Les eaux guinéennes, riches en ressources halieutiques, sont depuis longtemps exposées à des pratiques de pêche illégale par des navires étrangers qui profitent de la faiblesse des systèmes de surveillance et de contrôle.

Ce que cet engagement signifie concrètement pour la Guinée et comment elle peut les honorer

En signant la Déclaration de Mombasa, la Guinée s'engage à transformer profondément la gouvernance de son secteur maritime. Ce qui implique plusieurs chantiers concrets : rendre le processus d'attribution des licences de pêche à des navires étrangers accessible au public, mettre en place des identifiants uniques pour chaque navire, renforcer l'investissement dans la surveillance maritime, idéalement en coopération avec les pays voisins de la sous-région. Car même si le pays dispose d'un [Centre National de surveillance et de police des pêches](#) (CNSP), ses moyens humains, techniques et financiers restent limités face à l'étendue de sa Zone économique exclusive (ZEE).

Toutefois, la signature d'une déclaration internationale n'est qu'un premier pas. Le vrai défi consiste dans sa mise en œuvre. Et pour que l'engagement de la Guinée puisse se traduire en actions concrètes sur le terrain, le pays devrait :

- Publier un plan d'actions précisant les mesures concrètes, les échéances et les institutions responsables de la mise en œuvre de chaque engagement.
- Renforcer le cadre juridique en intégrant les obligations de transparence découlant de la déclaration.
- Impliquer la société civile et les pêcheurs qui connaissent le mieux les réalités de terrain, pour les associer à la surveillance et au signalement des pratiques illégales.
- Mobiliser les partenaires techniques et financiers qui accompagnent déjà plusieurs pays africains dans la modernisation de leur gouvernance halieutique afin de s'appuyer sur eux.
- Coopérer régionalement pour une surveillance efficace.

La Déclaration de Mombasa n'est pas un traité. Aucune sanction ne s'applique si un pays ne respecte pas ses engagements. C'est donc aux médias, à la société civile et aux chercheurs de suivre, d'évaluer et de rendre compte de ce que les gouvernements font ou ne font pas, une fois les caméras éteintes et les signatures apposées. L'avenir nous dira si la Déclaration de Mombasa aura changé quelque chose pour les pêcheurs guinéens.

Elisabeth Zézé Guilavogui